

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 8 septembre 2020.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur., tenue mardi le 8 septembre 2020 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;
M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 5
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des minutes de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 et des séances spéciales du 10 et 17 août 2020;
4. Lecture de la correspondance;
5. Rapport des comités;
- 6 Administration générale :**
 - 6.1 Approbation des comptes pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020;
 - 6.2 États comparatifs des activités financières au 31 août 2020;
 - 6.3 Utilisation du solde disponible de règlement d'emprunt fermé;
 - 6.4 Affectation du surplus accumulé non-affecté – Projet du Rang 7 Ouest;
 - 6.5 Approbation des états financiers de l'office municipal d'Habitation au 31 décembre 2019;
 - 6.6 Appropriation au fonds carrière/sablière – Projet du Rang 7 Ouest;
 - 6.7 Avis de motion règlement n° 2020-466 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;
 - 6.8 Présentation du projet de règlement n° 2020-466 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;
 - 6.9 Vente d'un terrain résidentiel (#5) secteur de la Baie-Moreau à Mme Mélina Dufour, M. Mathieu Côté, Mme Nadia Dufour et M. Patrick Forgues;
 - 6.10 Abroger résolution R. 2020-165 – Vente d'un terrain résidentiel à M. Jean Côté;
 - 6.11 Résolution de demande au gouvernement du Québec d'une programmation Accès-Logis;

7. Urbanisme et mise en valeur du territoire :

- 7.1 Acceptation de la dérogation mineure de M. Christopher Savinsky Potvin pour la propriété située au 516, Rang 5 Ouest, chemin #5;
- 7.2 Acceptation de la dérogation mineure de Mme Nathalie Boulanger pour la propriété située au 704, Rang 5 Ouest, chemin #7;
- 7.3 Acceptation de la dérogation mineure de M. Carl Fleury pour la propriété située au 1295, Rang 7 Est;
- 7.4 Avis de motion règlement no : 2020-467 ayant pour objet de modifier l'article 3.1 du règlement de construction no : 2005-306;
- 7.5 Présentation du projet de règlement no : 2020-467 ayant pour objet de modifier l'article 3.1 du règlement de construction no : 2005-306

8. Travaux publics, bâtiments et espaces verts :

- 8.1 Modification du contrat de travaux de planage et d'asphaltage de la 1^{ère} Rue sur une longueur de 500 mètres;
- 8.2 Mandat service d'ingénierie de la MRC de Lac-St-Jean-Est pour les services professionnels d'ingénierie – Réfection de voirie AIRRL, Rang 7 Ouest et Rang 5 Ouest;
- 8.3 Mandat service d'ingénierie de la MRC de Lac-St-Jean-Est pour les services professionnels d'ingénierie – Réfection de voirie AIRRL route de l'Église sur une longueur de 5 300 mètres;
- 8.4 Proposition projet traitement de surface – Riverains du secteur des petits lacs bleus 3 et 4;
- 8.5 Octroi d'un contrat pour la gestion des accès avec lecteur pour le centre de loisirs, la salle l'amical, l'hôtel de ville et le centre de conditionnement physique;
- 8.6 Octroi d'un contrat à Groupe MSH - Services professionnels - Estimation des coûts pour les projets d'alimentation en eau potable pour le Groupe Rémabec, Scierie Lemay et la deuxième phase du projet Baie-Moreau;

9. Cultures, loisirs :

- 9.1 Proclamation des journées de la culture;
- 9.2 Service des loisirs – Résolution d'embauche;

10. Aide financière et appuis aux organismes :

- 10.1 Octroi d'une compensation financière au Camp Patmos;

11. Rapport mensuel du maire;

12. Affaires nouvelles :

- 12.1
- 12.2
- 12.3

13. Période de questions des citoyens;

14. Levée de la séance ordinaire.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R. 2020-178

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée

3. APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020 ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 10 ET 17 AOÛT 2020

R. 2020-179

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les minutes de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 et des séances spéciales du 10 et 17 août 2020 soient adoptées telles que rédigées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

4. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

1. Reçu le 30 juin 2020 de Mme Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement de la MRC de Lac-St-Jean-Est une confirmation du 1^{er} versement de 4 000\$ soit 40% de l'entente de financement du 17 juin 2020 dans le projet de réfection du chemin d'accès à la rampe de mise à l'eau de la Baie-Moreau.
2. Reçu le 10 juillet 2020 de M. Marc-André Leblanc, directeur des programmes fiscaux du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une correspondance nous informant du dépôt d'un montant de 17 600\$ ceci représente notre quote-part du programme de dotation spéciale de fonctionnement.
3. Reçu le 13 juillet 2020 de Mme Audrey Lapointe-Tremblay, inspectrice du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une correspondance nous informant de la reconduction du programme Environnement-Plage pour une autre saison.
4. Reçu le 19 août 2020 de M. François Bonnardel, ministre des Transports une correspondance nous informant de l'octroi d'une aide financière de 488 113\$ pour le programme d'aide à la voirie locale – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local dans le projet de la réfection du Rang 7 Ouest et du Rang 5 Ouest.
5. Reçu le 19 août 2020 de M. François Bonnardel, ministre des Transports une correspondance nous informant de l'octroi d'une aide financière de 172 599\$ pour le programme d'aide à la voirie – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local dans le projet de la réfection de la route de l'Église.

6. Reçu le 26 août 2020 de Mme Manon Blackburn, directrice association régionale de loisirs pour personnes handicapées une subvention de 8 820 \$ pour notre projet camp de jour dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir pour les personnes handicapées.

5. RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOÛT 2020

R. 2020-180

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020 au montant de 748 346.09 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020 au montant de 131 600.34 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 748 346.09 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2020-180.

Signé, ce 8 septembre 2020.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

6.2 ÉTATS COMPARATIFS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 AOÛT 2020

R. 2020-181

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Larouche, d'accepter le dépôt des états des activités financières comparatifs au 31 août 2020 de la municipalité de l'Ascension de N.-S.

	2020	2019
Total des revenus de fonctionnement :	4 137 643 \$	3 481 381 \$
Total des charges:	2 920 531 \$	2 628 575 \$
Surplus de l'exercice:	1 217 112 \$	852 806 \$

Adoptée

Note : la somme de la vente des terrains du secteur de la Baie-Moreau au 31 août 2020 est de 555 000\$, ce qui a comme conséquence d'augmenté les revenus de la municipalité ainsi que le surplus de l'exercice.

6.3 UTILISATION DU SOLDE DISPONIBLE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ

R. 2020-182

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a un solde disponible de 228 198.96 \$ de Règlement d'emprunt fermé;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.S. désire utiliser une partie du solde disponible contre le capital et les intérêts de la dette au 31 décembre 2020, soit les règlements d'emprunt fermés suivants :

	Solde disponible 2020	Solde utilisé 2020
TECQ – 2 ^e RUE SUD	<u>63 591.61 \$</u>	<u>9 892.16 \$</u>
TOTAL	63 591.61 \$	9 892.16 \$

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'utiliser la somme de 9 892.16 \$ du solde disponible des Règlements d'emprunt fermés contre la dépense de capital et d'intérêts de la dette dû au 31 décembre 2020.

Adoptée

6.4 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ – PROJET DU RANG 7 OUEST

R. 2020-183

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Lise Blackburn que le conseil municipal affecte un montant de 60 000 \$ à même le surplus accumulé non-affecté aux dépenses de fonctionnement du projet du Rang 7 Ouest.

Adoptée

6.5 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION AU 31 DÉCEMBRE 2019

R. 2020-184

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Madame la conseillère Nellie Fleury, d'accepter les États financiers 2019 adoptés par le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de l'Ascension de N.-S., le 10 juillet 2020, lors d'une assemblée régulière et dont les revenus ont été de 79 923 \$ et des dépenses de 131 420 \$, pour un déficit de 51 497 \$, déficit qui sera absorbé de la façon suivante :

Contribution SHQ :	46 347 \$
Contribution municipalité de l'Ascension de N.-S.	5 150 \$

Adoptée

6.6 APPROPRIATION AU FONDS CARRIÈRE/SABLIÈRE – PROJET DU RANG 7 OUEST

R. 2020-185

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay d'approprier un montant de 50 000 \$ au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques pour des travaux d'infrastructures du Rang 7 Ouest.

Adoptée

6.7 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 2020-466 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Madame la conseillère Nathalie Larouche présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le Règlement no 2020-466 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Madame Larouche.

6.8 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2020-466 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

R. 2020-186

ATTENDU que l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU que suivant l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par Madame la conseillère Nathalie Larouche lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

3. INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c.I-16).

4. RENOI

Tous les renvois à une loi ou à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

Conformément au paragraphe 6^o du 1^{er} alinéa de l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales*, tous les amendements apportés au code après l'entrée en vigueur du présent règlement en font partie intégrante comme s'ils avaient été adoptés par la municipalité. De telles modifications entrent en vigueur conformément à ce que prévoit ladite Loi.

5. TERMINOLOGIE

À moins que le contexte l'indique autrement, dans le présent règlement, on entend par:

« *clapet antiretour* » : un dispositif étanche de protection contre les refoulements permettant l'écoulement unidirectionnel dans le réseau d'égout;

« *code* » : « *Code national de la plomberie – Canada 2015* » et le « *National Plumbing Code of Canada 2015* », publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, ainsi que toutes modifications ultérieures pouvant être publiées par cet organisme et selon les modifications apportées par une loi ou un règlement du Québec, notamment la *Loi sur le bâtiment* et le Code de construction adopté en vertu de cette loi (c. B-1.1, r. 2);

« *eau pluviale* » : l'eau de pluie ou provenant de la fonte des neiges, l'eau de refroidissement et l'eau provenant de la nappe phréatique;

« *eaux usées* » : eaux de rejet autre que les eaux pluviales;

« *puisard* » : fosse étanche ou trou réalisé dans le sol destiné à collecter les eaux pluviales provenant d'un drain de fondation (drain français) ou de la nappe phréatique pour ensuite les acheminer à l'extérieur d'un bâtiment à l'aide d'une pompe;

« *réseau d'égout sanitaire* » : un système de drainage qui reçoit les eaux usées;

« *réseau d'égout pluvial* » : un système de drainage dans lequel se drainent l'eau pluviale et l'eau souterraine;

« *réseau d'égout unitaire* » : un système de drainage qui reçoit à la fois l'eau usée et de l'eau pluviale.

CHAPITRE 2

PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS

6. OBLIGATION

Quelle que soit l'année de construction, le propriétaire de toute construction desservie par le réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire doit installer le nombre de clapets antiretours requis pour éviter tout refoulement. Ces clapets doivent être installés et maintenus conformément au code, aux règles de l'art et aux dispositions du présent règlement, lesquelles ont, en cas d'incompatibilité, préséance sur les dispositions du code.

En plus de toutes autres normes prévues au code, de tels clapets doivent être installés sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou pluviales de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, intercepteurs, drains de fondation, les réservoirs et tous les autres siphons installés sous le niveau des têtes de regards de rue, de même que toute conduite de déversement via laquelle est susceptible de survenir un refoulement ou un dégât d'eau.

Le propriétaire ou la personne qu'il désigne doit entretenir et vérifier le dispositif antiretour à chaque année, de façon à s'assurer que l'ensemble des installations relatives à sa construction sont conformes au présent règlement.

Il est interdit d'installer un clapet antiretour sur le collecteur principal.

Les clapets à insertion (communément appelés « squeeze-intérieur ») sont interdits.

Le propriétaire ayant un puisard doit obligatoirement être protégé par un clapet antiretour sur la conduite d'évacuation de la pompe de puisard.

En l'absence d'égout municipal, il appartient à chaque propriétaire d'installer un puisard aux endroits requis de manière à éviter tout dégât d'eau.

7. ACCÈS

Le propriétaire doit installer les clapets antiretour de façon à ce qu'ils soient faciles d'accès en tout temps, notamment pour leur entretien et nettoyage.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout type de clapet antiretour doit être placé à un endroit accessible, à des fins d'utilisation conforme, d'entretien (réparation et/ou remplacement) et de nettoyage. Le propriétaire doit s'assurer en tout temps de maintenir l'accessibilité aux clapets.

Le puisard et la pompe de puisard doivent être accessibles en tout temps. La pompe doit être entretenue à chaque année.

8. COUP DE BÉLIER ET AMORTISSEUR

Toute construction desservie par le réseau d'aqueduc de la municipalité doit être protégée par un nombre d'amortisseurs suffisant pour protéger cette construction et son contenu contre un coup de bélier provenant du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

9. DÉLAI

Les obligations prévues à l'article 6 s'appliquent à un bâtiment déjà érigé au moment de son entrée en vigueur. Le propriétaire bénéficie toutefois, dans ce dernier cas, d'un délai d'un (1) an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

CHAPITRE 3

AUTRES EXIGENCES

10. ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES PROVENANT D'UN BÂTIMENT

Les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières ou d'un tuyau de descente pluviale doivent être évacuées sur une surface perméable. Toutefois, le tuyau de descente pluviale doit se prolonger d'au moins 2 m à partir du mur de fondation du bâtiment, sans dépasser la ligne de l'emprise de rue.

S'il est impossible d'évacuer ces eaux sur une surface perméable, elles peuvent être dirigées vers un puits d'infiltration ou tout autre ouvrage de rétention. La base du puits d'infiltration ne doit pas être située à un niveau inférieur à celui de la nappe phréatique et le puits d'infiltration doit être situé à au moins 4 m du mur de fondation et à au moins 2 m de la ligne d'emprise de rue.

En tout temps, il est interdit de connecter ou de brancher une gouttière ou un tuyau de descente pluviale au drain de fondation.

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. VISITE ET INSPECTION

Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur municipal, les employés des travaux publics et le directeur général peut visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, est respecté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit laisser le fonctionnaire ou l'employé de la municipalité pénétrer sur les lieux et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

12. ENTRAVE ET RENSEIGNEMENT FAUX OU TROMPEUR

Il est interdit à toute personne d'entraver un fonctionnaire ou un employé de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions.

Il est également interdit à toute personne de donner sciemment un renseignement faux ou trompeur dans le cadre de l'application des dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 5

INFRACTION ET PEINE

13. INFRACTION ET PEINE

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne morale et d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

14. CONSTATS D'INFRACTION

Le conseil municipal autorise, l'inspecteur municipal ou toute autre personne désignée par résolution du conseil, à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

15. ENTRÉE EN VIGUEUR ET REMPLACEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Sous réserve du deuxième alinéa ci-après, il abroge le règlement no 2014-412.

Directeur général et secrétaire-trésorier

Maire

Avis de motion : 8 septembre 2020

Projet de règlement : 8 septembre 2020

Adoption du règlement :

Publication :

Adoptée

6.9 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#5) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À MME MÉLINA DUFOUR, M. MATHIEU CÔTÉ, MME NADIA DUFOUR ET M. PATRICK FORGUES

R. 2020-187

ATTENDU que Madame Mélina Dufour, Monsieur Mathieu Côté, Madame Nadia Dufour et M. Patrick Forgues désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à Madame Mélina Dufour, Monsieur Mathieu Côté, Madame Nadia Dufour et Monsieur Patrick Forgues, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 794 (5) contenant une superficie de 2 288.3 m² au 1900, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

6.10 ABROGER RÉOLUTION R. 2020-165 – VENTE D’UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À M. JEAN CÔTÉ

R. 2020-188

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Harvey que le conseil municipal abroge la résolution no 2020-165, vente de terrain à M. Jean Côté.

Adoptée

6.11 RÉOLUTION DE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D’UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS

R. 2020-189

ATTENDU que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d’avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

ATTENDU que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU que ces besoins ne sont pas comblés par l’offre actuelle de logements;

ATTENDU que la relance de l’économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU que les investissements en habitation communautaire permettent d’atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d’habitation communautaire génère 2.30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU qu’il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d’inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu’au président du Conseil du trésor, M. Christian Dubé et au ministre des Finances, M. Éric Girard.

Adoptée

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE DE M. CHRISTOPHER SAVINSKY POTVIN POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 516, RANG 5 OUEST, CHEMIN #5

R. 2020-190

ATTENDU que le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par M. Christopher Savinsky Potvin à l'effet de permettre le lotissement de deux terrains résidentiels de villégiature. La largeur du premier terrain est d'au moins 22.86 mètres alors que le règlement de lotissement prévoit une largeur de 25 mètres.

La largeur du deuxième terrain est d'au moins 27.08 mètres alors que le règlement de lotissement prévoit une largeur de 30 mètres.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la demande de dérogation mineure soumise est acceptée par la municipalité de l'Ascension de N.-S. et est inscrit à la résolution du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.).

Adoptée

7.2 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE DE MME NATHALIE BOULANGER POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 704, RANG 5 OUEST, CHEMIN #7

R. 2020-191

ATTENDU que le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par Mme Nathalie Boulanger à l'effet de permettre la construction d'une résidence de villégiature dont la profondeur est de 49.13 mètres alors que le règlement de lotissement prévoit une profondeur de 75 mètres.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la demande de dérogation mineure soumise est acceptée par la municipalité de l'Ascension de N.-S. et est inscrit à la résolution du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.).

Adoptée

7.3 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE DE M. CARL FLEURY POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1295, RANG 7 EST

R. 2020-192

ATTENDU que le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par M. Carl Fleury à l'effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale à au moins 2 mètres de la ligne latérale alors que le règlement de zonage prévoit que la résidence soit implantée à au moins 6 mètres.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la demande de dérogation mineure soumise est acceptée par la municipalité de l'Ascension de N.-S. et est inscrit à la résolution du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.).

Adoptée

7.4 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 2020-467 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ARTICLE 3.1 DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 2005-306

Monsieur le conseiller Michel Harvey présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le Règlement no 2020-467 ayant pour objet de modifier l'article 3.1 du Règlement de construction no 2005-306.

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Monsieur Harvey.

7.5 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2020-467 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ARTICLE 3.1 DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 2005-306

R. 2020-193

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser et de mettre à jour l'article 3.1 du Règlement de construction no. 2005-306;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - MODIFICATION

Le Règlement de construction no. 2005-306 est modifié par le remplacement de l'article 3.1, par le suivant :

3.1 LOIS, RÈGLEMENTS ET CODES SPÉCIFIQUEMENT APPLICABLES

Les lois, règlements, codes et normes en vigueur au Québec s'appliquent à l'ensemble des projets, constructions, bâtiments, équipements et travaux sur le territoire de la municipalité, notamment :

- 1° Le Code national du bâtiment-Canada (CNB), édition 2005;
- 2° Le Code de construction du Québec;
- 3° Le Code national de prévention des incendies, Canada (CNCBA);
- 4° Le Code national de construction des bâtiments agricoles, Canada (CNCBA);
- 5° La *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements, dont le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* et la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*;
- 6° La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et ses règlements;
- 7° La *Loi sur le bâtiment* et ses règlements;
- 7° Les normes de l'association canadienne de normalisation (ACNOR - CSA);
- 11° La *Loi sur les normes du travail* et ses règlements;
- 12° La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et ses règlements;
- 15° La *Loi sur l'économie de l'énergie dans un bâtiment* et ses règlements;
- 16° Les lois régissant les professionnels et en particulier la *Loi sur les architectes* et la *Loi sur les ingénieurs*;
- 17° La *Loi sur les biens culturels*.

Sauf en ce qui a trait au Code national du bâtiment-Canada (CNB), édition 2005, les modifications et amendements apportés à ces lois, règlements, codes et normes de même que leurs remplacements après l'entrée en vigueur du présent règlement font également partie de celui-ci, sans que l'on doive adopter un règlement pour décréter l'application de chaque modification, amendement ou remplacement. En ce qui a trait au Code national du bâtiment-Canada (CNB), il appartient au propriétaire, à l'occupant, au promoteur ou au demandeur de permis de déterminer si les modifications et amendements apportés ou une édition ou une version plus récente s'appliquent obligatoirement et de s'y conformer, le cas échéant.

Le respect de ces lois, règlements, codes et normes et la conformité de tout projet, de toute construction, de tout bâtiment, de tout équipement et de tout travaux à ceux-ci relèvent exclusivement du propriétaire, de l'occupant, du promoteur ou du demandeur de permis, selon le cas. Sauf lorsque ces lois, règlements, codes et normes le prévoient spécifiquement, l'inspecteur des bâtiments n'est pas tenu de faire de vérification de respect ou de conformité de tout projet, de toute construction, de tout bâtiment, de tout équipement et de tout travaux à ceux-ci.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le 8 septembre 2020.

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 8 septembre 2020

Présentation du projet de règlement : 8 septembre 2020

Adoption du règlement

Publication :

8. TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS

8.1 MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAUX DE PLANAGE ET D'ASPHALTAGE DE LA 1^{ÈRE} RUE SUR UNE LONGUEUR DE 500 MÈTRES

R. 2020-194

CONSIDÉRANT la résolution no 2020-153 de ce conseil adjugeant, suite à un appel d'offres public, le contrat de planage et d'asphaltage de la 1^{ère} Rue sur une longueur de 500 mètres à l'entreprise Compagnie Asphaltage (CAL), au montant de 117 837.50 \$, taxes en sus, conditionnement à l'obtention de l'aide financière du ministère des Transports du Québec (ci-après : le MTQ);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce contrat pour augmenter l'épaisseur de pavage et de planage qui est prévu de 50 mm à 60 mm, pour correspondre aux spécifications de l'aide financière du MTQ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT que le prix révisé, pour considérer l'augmentation de l'épaisseur de pavage et de planage de 50 mm à 60 mm est de 132 375.00 \$, taxes en sus, soit une différence d'environ 11 %;

CONSIDÉRANT que selon l'avis juridique obtenu du conseiller juridique de la municipalité, celle-ci peut modifier le contrat de travaux de planage et d'asphaltage de la 1^{ère} Rue sur une longueur de 500 mètres adjudgé et accordé à CAL, pour augmenter l'épaisseur de pavage et de planage initialement prévu de 50 mm à 60 mm, faisant passer le prix de celui-ci de 117 837.50 \$ à 132 375.00 \$, taxes en sus, sans recourir à un nouvel appel d'offres, le tout en application de l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec et de l'article 35 du Devis d'appel d'offres.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De modifier le contrat de travaux de planage et d'asphaltage de la 1^{ère} Rue sur une longueur de 500 mètres adjudgé et accordé à l'entreprise Compagnie Asphaltage (CAL), pour augmenter l'épaisseur de pavage et de planage initialement prévu de 50 mm à 60 mm, faisant passer le prix de celui-ci de 117 837.50 \$ à 132 375.00 \$, taxes en sus.

Adoptée

8.2 MANDAT SERVICE D'INGÉNIERIE MRC DE LAC-ST-JEAN-EST POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RÉFECTION DE VOIRIE AIRRL, RANG 7 OUEST ET RANG 5 OUEST

R. 2020-195

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a reçu une aide financière concernant le programme d'aide à la voirie locale volet – accélération des investissements sur le réseau routier local;

ATTENDU que la municipalité désire utiliser les services complets d'ingénierie pour la réalisation du projet de réfection du Rang 7 Ouest et du Rang 5 Ouest;

ATTENDU que les honoraires pour le projet seront facturés uniquement en fonction des heures réalisées.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'accorder le mandat au service d'ingénierie de la MRC de Lac-St-Jean-Est concernant le programme d'aide à la voirie locale volet – accélération des investissements sur le réseau routier local. Ces coûts sont subventionnables au programme AIRRL à un taux de 50 %.

Adoptée

8.3 MANDAT SERVICE D'INGÉNIERIE MRC DE LAC-ST-JEAN-EST POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RÉFECTION DE VOIRIE AIRRL ROUTE DE L'ÉGLISE SUR UNE LONGUEUR DE 5 300 MÈTRES

R. 2020-196

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a reçu une aide financière concernant le programme d'aide à la voirie locale volet – accélération des investissements sur le réseau routier local;

ATTENDU que la municipalité désire utiliser les services complets d'ingénierie pour la réalisation du projet de réfection de la route de l'Église sur une longueur de 5 300 mètres;

ATTENDU que les honoraires pour le projet seront facturés uniquement en fonction des heures réalisées.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. accorde le mandat au service d'ingénierie de la MRC de Lac-St-Jean-Est concernant le programme d'aide à la voirie locale volet – accélération des investissements sur le réseau routier local, Ces coûts sont subventionnables au programme AIRRL à un taux de 75 % et volet redressement des infrastructures sur le réseau routier local, ces coûts sont subventionnables au programme RIRL à un taux de 90 %.

Adoptée

8.4 PROPOSITION PROJET TRAITEMENT DE SURFACE – RIVERAINS DU SECTEUR DES PETITS LACS BLEUS 3 ET 4

R. 2020-197

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Madame la conseillère Lise Blackburn que le conseil municipal prend acte de la proposition de l'association des petits lacs bleus 3 et 4 à l'effet de prendre en charge la réalisation de travaux d'asphaltage. À cet effet, l'article 70 LCM ne confère pas à une municipalité le pouvoir d'emprunter et de contracter pour faire réaliser des travaux d'asphaltage. Par conséquent le conseil municipal rejette la proposition de l'association des petits lacs bleus 3 et 4.

Un vote a été demandé et le résultat suite à celui-ci est : Un vote Pour (Michel Harvey) et 5 votes Contre (Louis Harvey, Jean Tremblay, Nathalie Larouche, Nellie Fleury et Lise Blackburn).

Adoptée

8.5 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA GESTION DES ACCÈS AVEC LECTEUR POUR LE CENTRE DE LOISIRS, LA SALLE L'AMICAL, L'HÔTEL DE VILLE ET LE CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

R. 2020-198

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury d'octroyer un contrat à la compagnie SDS pour un montant de 8 390 \$, plus les taxes applicables, pour la gestion des accès des bâtiments municipaux.

Gestion des accès

- Sécurtech	11 212.50 \$
- Perron télécom	9 568.60 \$
- SDS	8 390.00 \$

Adoptée

8.6 OCTROI D'UN CONTRAT À GROUPE MSH – SERVICES PROFESSIONNELS – ESTIMATION DES COÛTS POUR LES PROJETS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR LE GROUPE RÉMABEC, SCIERIE LEMAY ET LA DEUXIÈME PHASE DU PROJET BAIE-MOREAU

R. 2020-199

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Harvey que le conseil municipal octroi un mandat à Groupe MSH pour la préparation d'estimations budgétaires pour le prolongement du réseau d'aqueduc tel que décrit dans la soumission no SC-20-077-ANS-AQUEDUC au montant de 1 995 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

9. CULTURES, LOISIRS

9.1 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

R. 2020-200

ATTENDU que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de l'Ascension de N.-S. et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un évènement annuel, Les journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU que l'évènement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S., à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée

9.2 SERVICE DES LOISIRS – RÉSOLUTION D'EMBAUCHE

R. 2020-201

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Louis Harvey de procéder à l'embauche de Madame Sabrina Bilodeau pour le remplacement du congé de maternité de Madame Fanny St-Gelais, coordonnatrice sport, loisirs et culture, jusqu'au 7 septembre 2021.

Adoptée

10. AIDE FINANCIÈRE ET APPUIS AUX ORGANISMES

10.1 OCTROI D'UNE COMPENSATION FINANCIÈRE AU CAMP PATMOS

R. 2020-202

ATTENDU l'entente intervenue avec le conseil d'administration du Camp Patmos;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 du Code Municipal.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De verser la subvention à l'organisme suivant :

Camp Patmos	2 576.00 \$
-------------	-------------

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2020-202.

Signé, ce 8 septembre 2020.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

11. RAPPORT MENSUEL DU MAIRE

Monsieur le maire fournit de l'information à l'assistance sur différents dossiers.

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité à cet item.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

R. 2020-203

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 21h05.

Adoptée

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier